

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-003

Séance du 16 janvier 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE SEIZE JANVIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés :

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

**OBJET : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du
budget primitif 2024.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des
collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier
de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à
l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et
de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites
au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des
annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2024 de la commune sera présenté le 26 mars 2024 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2024, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2023, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 781 943 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2024 se présenteraient comme suit :

Code opération	Libellé	Article	Budget 2023	RAR	25 %
215	Matériel espaces verts	2157	600,00 €		150,00 €
217	Résidence seniors	2151	4 370,00 €	630,00 €	935,00 €
222	Maison COLIN	203	89 960,00 €	42 829,57 €	11 782,61 €
		231	637 200,00 €	569 413,37 €	16 946,66 €
228	Achat parc BEVY	2111	10 399,00 €		2 599,75 €
232	Rematériation de l'église	231	25 000,00 €		6 250,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	2 000,00 €		500,00 €
235	Lotissement des Quinys	203	2 500,00 €		625,00 €
237	Requalification de la mairie	203	5 914,00 €		1 478,50 €
238	Entretien des bois communaux	2117	4 000,00 €		1 000,00 €
		Total	781 943,00 €	612 872,94 €	42 267,52 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

